

Les pratiques de versements compensatoires au lieu d'affiliation à la LPP pour la commune de Haute-Sorne déclarées illégales : qui devra rendre des comptes ?

Ismaël Vuillaume (PVL)

Les pratiques de versements compensatoires au lieu d'affiliation à la LPP dans la commune de Haute-Sorne ont été déclarées illégales. Il est surprenant que, malgré les multiples interventions du Contrôle des finances, du Ministère public et du délégué aux affaires communales, personne n'ait eu à rendre des comptes. Un citoyen ordinaire serait immédiatement sanctionné pour des actes illégaux, mais qu'en est-il des élus ? Seraient-ils au-dessus des lois ?

Chronologie :

2017 : Le rapport du Contrôle des finances (réf. rapport final CFI 750-1/17-52) conseille à la commune de Haute-Sorne de cesser les versements compensatoires et de demander leur remboursement. Dans la foulée, notre collègue Raoul Jaeggi effectue une dénonciation au Ministère public.

2021 : Les conseillers communaux de Haute-Sorne se versent un montant compensatoire total de 54'167 francs sans base légale.

2022 et 2023 : Le mouvement citoyen "Haute-Sorne Avenir" interpelle par courrier le délégué aux affaires communales, qui confirme que des pratiques sont illégales.

Lundi 2 octobre 2023 : Après avoir refusé l'entrée en matière sur un règlement visant à rendre possible le non-remboursement des sommes versées indûment, le Conseil général de Haute-Sorne accorde une augmentation de salaire aux conseillers communaux. On notera que les versements compensatoires sont toujours prévus dans le nouveau règlement.

Il est important de garantir la crédibilité de nos institutions.

Les questions au Gouvernement sont les suivantes :

- 1. Le Gouvernement peut-il nous confirmer que cette pratique était "illégal" ?**
- 2. Suite au rapport du 17 octobre 2017 du CFI, un suivi sur l'application des diverses recommandations a-t-il été effectué par le Canton comme c'est son rôle en tant qu'organe de surveillance des communes (article 111 de la Constitution) ? Si oui, le Gouvernement peut-il nous dire si les recommandations ont été appliquées ?**
- 3. Le point 3.3 du rapport demandait de cesser le versement de montants compensatoires. Pour quelles raisons cette pratique n'a pas été stoppée malgré les recommandations émises ?**
- 4. En cas de dysfonctionnement, le Gouvernement ne devrait-il pas s'assurer du statut des élus communaux concernés, au cas particulier, de définir les responsabilités et d'envisager des sanctions pour les fautes constatées ?**

Ismaël Vuillaume (PVL)

Co-signataires

- Sophie Guenot (PCSI)
- Patrick Chapuis (PCSI)
- Raoul Jaeggi (PVL)
- Quentin Haas (PCSI)
- Blaise Schüll (PCSI)
- Alain Beuret (PVL)
- Suzanne Maitre-Schindelholz (PCSI)
- Vincent Wermeille (PCSI)

Intervention déposée officiellement le 22 novembre 2023

Documents annexés

- PCSI - PVL Interpellation Haute-Sorne Version finale.pdf

Interpellation :

Les pratiques de versement compensatoire au lieu d'affiliation à la LPP pour la commune de Haute-Sorne déclarées illégales : qui devra rendre des comptes ?

Introduction :

Les pratiques de versements compensatoires au lieu d'affiliation à la LPP dans la commune de Haute-Sorne ont été déclarées illégales. Il est surprenant que, malgré les multiples interventions du Contrôle des Finances, du Ministère public et du Délégué aux affaires communales, personne n'ait eu à rendre des comptes. Un citoyen ordinaire serait immédiatement sanctionné pour des actes illégaux, mais qu'en est-il des élus ? Seraient-ils au-dessus des lois ?

Chronologie :

1. 2017:

Le rapport du Contrôle des Finances (réf rapport final CFI 750-1/17-52) conseille à la commune de Haute-Sorne de cesser les versements compensatoires et de demander leur remboursement. Dans la foulée, notre collègue Raoul Jaeggi effectue une dénonciation au Ministère public.

2. 2021:

Les conseillers communaux de Haute-Sorne se versent un montant compensatoire total de 54'167.- francs sans base légale.

3. 2022 et 2023:

Le Mouvement citoyen « Haute-Sorne Avenir » interpelle par courrier le Délégué aux affaires communales, qui confirme que des pratiques sont illégales.

4. Lundi 02 octobre 2023 :

Après avoir refusé l'entrée en matière sur un règlement visant à rendre possible le non-remboursement des sommes versées indûment, le Conseil général de Haute-Sorne accorde une augmentation de salaire aux Conseillers communaux.

Et on notera que les versements compensatoires sont toujours prévus dans le nouveau règlement.

Il est important de garantir la crédibilité de nos institutions.

Les questions au Gouvernement sont les suivantes ;

1. Le Gouvernement peut-il nous confirmer que cette pratique était « illégale » ?
2. Suite au rapport du 17 octobre 2017 du CFI, un suivi sur l'application des diverses recommandations a-t-il été effectué par le Canton comme c'est son rôle en tant qu'organe de surveillance des communes (art 111 de la Constitution) Et si oui, le Gouvernement peut-il nous dire si les recommandations ont été appliquées ?
3. Le point 3.3 du rapport demandait de cesser le versement de montants compensatoires. Pour quelles raisons, cette pratique n'a pas été stoppée, malgré les recommandations émises ?
4. En cas de dysfonctionnements, le Gouvernement ne devrait-il s'assurer du statut des élus communaux concernés, au cas particulier, de définir les responsabilités et d'envisager des sanctions pour les fautes constatées ?

Ismaël Vuillaume, député-suppléant Vert'Libéral

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Vuillaume', with a long horizontal line extending to the left and right.